



Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans le Groupe BPCE
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile-de-France
24 bd de l'Hôpital 75005 Paris
01 70 25 53 40 ou 01 44 76 09 77
Fax : 01 40 26 49 13
Site : www.sudbpce.com
Email : sudceidf@orange.fr



INFOS CE : JUILLET 2013

- **CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI**
- **MÉDECINE DU TRAVAIL**
- **AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

○ **Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**

Le CICE, créé en 2012, devrait permettre aux entreprises d'investir ou d'embaucher grâce à une substantielle économie d'impôt. Pour la CEIDF cela représenterait, selon les calculs du Cabinet SACEF (expert comptable du Comité d'entreprise), la coquette somme de 3,7 M€ en 2013 et un peu plus de 5 M€ en 2014. La question est de savoir à quelles fins la CEIDF emploierait ce crédit d'impôt, si elle le demandait. **Sud** revendique la création d'emplois par l'embauche des CDD et intérimaires actuels, par exemple.

Le directoire demandera ce crédit d'impôt et se fait fort d'en justifier l'emploi : une pincée de formation déjà budgétisée par ailleurs, un soupçon de prospection de nouveaux marchés, un brin d'investissement devraient faire l'affaire.

En clair, on prend le pognon, il est là pour ça, mais de soutien à l'emploi il n'est aucunement question.

○ **Médecine du travail**

Juridiquement, la médecine du travail autonome est considérée comme une partie intégrante des activités sociales et culturelles, échappant de ce fait à l'autorité exclusive de l'employeur. De plus, la CEIDF avec 4 800 salariés a l'obligation de constituer et maintenir ce service de santé au travail autonome. Interrogé sur le nécessaire recrutement d'un troisième médecin et sur l'éventualité d'un départ en retraite de l'un des deux médecins en place, le DRHS s'est montré évasif, comme à son habitude, malgré un constat alarmant : les deux médecins n'arrivent pas à remplir sereinement leur rôle de prévention et de surveillance médicale des salariés. Le recrutement d'un médecin en CDD est envisagé, mais nous n'en saurons pas plus. Si jamais l'autorité de tutelle autorisait malgré tout la CEIDF à faire appel à la médecine interprofessionnelle, les emplois des infirmières et secrétaires pourraient être remis en cause.

○ **Accord national sur l'amélioration des conditions de travail du 30 octobre 2012**

En prétendant évaluer la charge de travail et décliner localement un accord national sur les conditions de travail, le directoire pourrait dévoyer ce dernier afin d'augmenter les

performances commerciales. «Nouvelles donnes», cabinet spécialisé et patenté dans les «Conseils en stratégie de distribution et la conduite du changement dans le secteur banque et assurance» servirait de garant au bon déroulement de l'opération. De plus, l'évaluation de la charge de travail ne sera effectuée que pour le réseau commercial aucun service central ne sera concerné, malgré les inévitables interactions réseau/siège. Etonnant, non ?

Sud a beau enquêter, fouiner, fouiller, à aucun moment «Nouvelles donnes» n'affiche une qualification ni même une compétence en évaluation d'une quelconque charge de travail, ou d'amélioration des conditions d'exercice des emplois, etc. En revanche, ces experts avancent une récente expérience de 10 ans et une spécialisation dans la conduite du changement, des diagnostics de performance et d'amélioration durable de l'efficacité des réseaux commerciaux. Tout est dit. En effet, la visite de leur site officiel démontre qu'on est loin, bien loin de l'évaluation de la charge de travail et de la protection de la santé physique et mentale des salariés.

Sud a réclamé le cahier des charges, élaboré par le DRHS et le directeur du réseau, dont l'étude devrait nous permettre d'y voir un peu plus clair.

En attendant, tout se passe comme si les conclusions et préconisations de «Nouvelles donnes» permettront au directoire d'élaborer, à partir d'une « expertise irréprochable » car cautionnée, *a minima* par certaines organisations syndicales, le projet stratégique de l'entreprise. Ce dernier, n'en doutons pas, exigera de tous après avoir réaffirmé la nécessaire adaptation des canaux de distribution, une plus grande productivité afin d'accroître la rentabilité de la CEIDF. Quant aux conditions de travail, on en reparlera... mais plutôt à ce moment-là...

Sud non signataire de l'accord est, comme les autres organisations syndicales représentatives, sollicité par le DRHS afin de participer au pilotage de l'opération «Évaluation de la charge de travail». Si notre syndicat entrait dans le processus, ce serait pour tenter de réorienter la démarche, de critiquer et rendre compte des conclusions de l'expertise et des projets du directoire.